

## Procès-verbal de Conseil municipal du 19 septembre 2023

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence d'Alain DE CHABANNES, Maire.

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, COLLIAS Marie-Thérèse, JOSSE Sandra, MELLIER Arnaud, GRU Alain, FUZEAU Nadine, BRAUD Jérémie, NEVE PIQUET Géraldine.

Absents excusés :

Date de convocation : 13 septembre 2023

Madame ISSERT Cécile est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

### **Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 08 aout 2023 Point station**

Point d'avancement depuis le dernier conseil municipal

Les communes de Bohal et de Pleucadeuc ont établi une convention permettant le traitement des eaux usées excédentaires de la commune de Bohal sur la station d'épuration de Pleucadeuc. Cette convention est d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Le coût de la prise en charge et du traitement des effluents variera de 0.45 €/m<sup>3</sup> à 2.8040€/m<sup>3</sup>.

La société Valbé a transmis à la mairie de Bohal une proposition de tarif pour le transfert des eaux usées entre les deux stations. Le devis prévoit un transfert de 200 m<sup>3</sup> par semaine. Le coût de la rotation est de 2340 € TTC à la charge de la commune.

Demande d'aide financière : Les élus du département du Morbihan ont décidé lors de la commission du 15 septembre prochain de la suite à donner à la demande de la commune de recevoir une aide au titre du FIEA. Nous sommes en attente de leur notification. L'Agence de l'Eau précise que ces modalités d'intervention sont conditionnées à la réalisation d'une étude diagnostic permettant de définir l'état du système d'assainissement et d'une mission de maîtrise d'œuvre qui permet de s'assurer du respect des règles de l'art dans la conception des nouveaux ouvrages. La commune de Bohal n'entre pas dans ce cadre : elle n'est donc pas éligible à une intervention financière de l'agence. M. Grignoux de la Police de l'eau précise qu'il a fait remonter en interne le dossier pour évaluer une éligibilité à la DETR ou au DSIL

Performances de l'installation : Le SATESE continue à suivre l'impact sur le milieu des rejets de la station d'épuration. Le bilan réalisé au mois de juillet confirme qu'à l'aval de la station d'épuration il n'y a pas de dégradation sensible de la qualité des eaux.

### Point sur la rentrée

- ▶ 108 élèves d'inscrits, l'école est inquiète concernant ses effectifs
- ▶ Cantine : entre 96 et 99 repas /jour
- ▶ Garderie : entre 35 et 40 enfants le soir et environ 30 enfants le matin
- ▶ Réunion de rentrée avec profs et personnel communal fixée le 5 ou 10 octobre

## Point sur la boulangerie

La commune a initié une procédure en justice auprès de maître PERRIGOT afin de pouvoir récupérer les locaux et obliger M. le Morvan à procéder à la liquidation de la boulangerie. Pour le moment malgré de possibles repreneurs, aucune action n'est possible par la municipalité.

452023

### RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 56

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération 27 février 2023, la commune de Bohal a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) ont été retenus comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1er janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties	Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
<ul style="list-style-type: none"><li>- Décès ;</li><li>- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;</li><li>- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;</li><li>- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;</li><li>- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;</li></ul>		

Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %	7,93 %
------------	---------------	---	--------	--------

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %	6,75 %
------------	------------	---	--------	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jour	7,08 %	10,32 %
------------	------------	--	--------	---------

ET/OU

- Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
- Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel			
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %	

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et/ou SFT et/ou NBI et/ou RIFSEEP et /ou charges patronales).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

#### Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après discussion, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- de souscrire sur la base de la masse salariale comprenant le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et RIFSEEP et charges patronales).
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

**CHARGE :**

- Le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires

<b>462023</b>	<b>Décision modificative au budget communal n°1</b>
---------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

CREDIT A OUVRIR							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	F	68	6817		HCS	Dotations aux provisions pour dépréciation de	125,00€
D	F	042	6811		HCS	DOT Amortissement des immobilisations incorporelles	339.04€
TOTAL							464.04€

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues	-464.04€
TOTAL							0.00€

<b>472023</b>	<b>Décision modificative au budget communal n°2</b>
---------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	I	23	2315	27	HCS	Installations mat et outillages techno	339.04€
TOTAL							339.04€
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
R	I	040	280422	OPFI	HCS	Pers. Droit privé bâtiments et installations	339.04€
TOTAL							339.04€

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront supprimées.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget commune, budget annexe commerces, budget annexe lotissement de Chabannes.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal de BOHAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 19/09/2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget commune, budget annexe commerces, budget annexe lotissement de Chabannes.
- PRECISE que la commune conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Point sur les commissions

### **Commission communication :**

La commission souhaite organiser une réunion des nouveaux arrivants et des associations.

Afin de préparer celle-ci, les élus se réuniront le mercredi 4 octobre à 19h30.

### **Commission travaux**

<b>492023</b>	<b>DEVIS REMPLACEMENT PORTE MAIRIE</b>
---------------	--

Deux devis pour le remplacement de la porte ont été demandés, les élus après délibération valide le devis pour un montant de 6054.43€ HT de la Sarl Menuiserie-Charpente JOLIVET il demandé une couleur anthracite au lieu du blanc.

M. LE LUËL présente le projet d'implantation des bornes d'apport volontaires (BAV) d'ordures ménagères. La préconisation de dotation en BAV de la commune de Bohal est de 8 BAV, Pour qu'il y ait un point de collecte, il faut 150 habitants au minimum.

Les points sont prévus à bel orient, Trébiguet, le portal, La Béraudaie, en face de l'église, à la salle multifonctions doublé, à côté de l'école. Les points sont prévus pour être sur des lieux de déplacement.

La présentation appelle à de nombreuses remarques de la part des conseillers municipaux, le plan leur est transmis et ils pourront faire part de leurs remarques par retour de mail.

### Commissions intercommunales

Les commissions ont été reportées pour le moment et devraient débuter bientôt

Monsieur le Maire fait parti des membres chargés d'élaborer le Plan régional de protection des forêts et landes contre l'incendie.

En Bretagne celui-ci est composé de 4 axes : analyse, évaluation des actions de prévention, diagnostic du risque d'incendie des forêts et des landes et les stratégies régionales et plans d'actions de protection contre l'incendie.

Le plan d'actions propose plusieurs « plans de massifs DFCI » à l'échelle de sept territoires intercommunaux ou interdépartementaux à risque très élevé.

### Conseil communautaire

La question de la dotation de Solidarité entre communes a été débattue, les règles ont évolué pour être plus équitables, il est nécessaire d'avoir l'unanimité...

### CCAS :

Le CCAS a effectué une réunion pour la création d'une nouvelle association sur bohal pour les retraités.

Celle-ci a été bien suivie, l'association va donc se créer, plusieurs personnes sont d'accord pour faire partie du bureau.

Le repas des aînés est fixé au le 22 octobre 2023.

Prochains conseils municipaux

- Le 23 octobre 2023 à 19h30

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

### **Délibérations du conseil municipal du 8 août 2023**

452023 RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG .....	54
462023 Décision modificative au budget communal n°1 .....	56
472023 Décision modificative au budget communal n°2 .....	57
482023 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.....	58
492023 DEVIS REMPLACEMENT PORTE MAIRIE .....	60
<i>signatures</i> .....	61

#### Signatures

DE CHABANNES Alain,

BUSSON David,

LE LUEL Rémy,

BURBAN Murielle,

ISSERT Cécile,

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

COLLIAS Marie-Thérèse,

JOSSE Sandra,

-MELLIER Arnaud,

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy,

NEVE PIQUET Géraldine,